

Compte rendu de séance

Séance du 26 Février 2019

L' an 2019 et le 26 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de VERNEAU Daniel Maire

Présents : M. VERNEAU Daniel, Maire, M. RUFFIE Gilles, M. LAMOTTE Philippe, M. LEROY Hervé, Melle GADET Hervaline, Mme LEBLANC Gwenola, M. HACHIN Marcel, Mme LEGER Dominique, M. MENIGAULT Laurent, M. BRIERRE Rémy, M. LERAY Gérard

Absent ayant donné procuration : Mme BOUTTET Martine à M. BRIERRE Rémy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 11

Date de la convocation : 14/02/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. LERAY Gérard

SOMMAIRE

Modification du tableau des effectifs : création d'emploi (adjoint technique principal 2ème classe) - 2019-06

Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Boynes - 2019-07

Modification de l'IFSE pour deux agents techniques - 2019-08

Signature de la Convention Retraite avec le CDG45 - 2019-09

Le compte-rendu de la séance du 29 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

DIA :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare renoncer au droit de préemption de la commune pour les immeubles suivants :

- DIA n° 2019/03 : immeuble sis rue de Chalmont cadastré section ZS 69

Modification du tableau des effectifs : création d'emploi (adjoint technique principal 2ème classe)
réf : 2019-06

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise qu'un agent a été proposé à l'avancement au grade d'adjoint technique principal 2e classe et qu'il convient de créer le poste correspondant à ce grade.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois annexé au budget,
Vu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **DE MODIFIER** à effet du 1er mars 2019 le tableau des emplois de la commune comme suit :

- création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35 heures)

Article 2 : d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants à ces créations d'emplois.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Boynes **réf : 2019-07**

Observations :

En cas de changements apportés au projet de PLU pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, il conviendra de préciser les remarques formulées, la position du Conseil Municipal et les changements qui sont apportés au projet.

Puisque la commune est couverte par un SCOT, la délibération devient exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 à L.151-43 et R.151-1 à R.151-53 ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Boynes n° 2015-29 en date du 23/06/2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017-46 en date du 24 octobre 2017 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;
Vu l'arrêté municipal n° 2018-068 en date du 29/05/2018 mettant le projet de PLU à enquête publique
Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers transmis au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme ;
Considérant que les remarques émises par les personnes publiques associées sur le dossier de PLU, arrêté, seront prises en compte comme cela est stipulé dans le document annexé à la présente délibération.
Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur ;
Considérant que les résultats de ladite enquête et de l'émission des avis des personnes publiques associées justifient quelques modifications du Plan Local d'Urbanisme.
Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil de municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** le projet du PLU de Boynes tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Boynes durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département (après visa par la sous-Préfecture) conformément aux dispositions des R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : **DIT** que le PLU, approuvé, est tenu à la disposition du public à la mairie de Boynes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 : **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Modification de l'IFSE pour deux agents techniques

réf : 2019-08

Vu le Code des Collectivités,

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) de deux agents techniques afin d'être conforme à la réglementation en vigueur ;

Considérant que le budget n'est pas impacté par cette modification sachant que l'indemnité pour travaux insalubres sera annulée pour être reportée dans le montant de l'IFSE ;

- Le Maire propose à l'assemblée délibérante les nouveaux montants maxi annuel de l'IFSE comme suit :

Filière technique / Adjointes techniques :

Groupes de fonctions	Fonctions	Montant mini annuel (IFSE)	Montant maxi annuel (IFSE)	Montant mini annuel (CIA)	Montant maxi annuel (CIA)
1	Encadre l'équipe technique : répartir les tâches aux agents, s'assurer de l'exécution des missions confiées aux agents, s'assurer du respect des règles d'hygiène et sécurité, gestion des salles et du matériel, maintenance réseaux eau-assainissement	1200€	5300€	0€	696.25€
2	Agent d'entretien polyvalent – Entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments, du matériel, des réseaux eau-assainissement, cantine.	1200€	1900€	0€	

Pour rappel :

Le montant maxi annuel de l'IFSE était de 5300€ pour le groupe de fonctions 1 et 1700€ pour le groupe de fonctions 2.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Signature de la Convention Retraite avec le CDG45

réf : 2019-09

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret du 27 novembre 2015 proposant la mise en oeuvre de la prestation retraite.

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements.

Ainsi à compter du 1er janvier 2016, le Centre de Gestion de la FPT du Loiret propose une nouvelle prestation retraite qui permettra aux collectivités qui le souhaitent de lui confier la réalisation complète des différents actes de gestion inhérents à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation ainsi que le renseignement direct de leurs agents. Pour le bon fonctionnement du service et celui-ci étant payant, l'accord de la collectivité sera préalable à toute demande directe de l'agent (rendez-vous, dossier traité).

Par délibération n°2015-36 du 27 novembre 2015, le Conseil d'administration a fixé les tarifs de ce service comme suit :

	Tarif par dossier (collectivités affiliées)	Tarif par dossier (collectivités non affiliées)
Constitution du dossier liquidation	100	150
Constitution du dossier dans les 2 années suivant la demande d'avis préalable	50	80
Constitution du dossier dans l'année de réalisation d'une simulation	50	70
Demande d'avis préalable	100	150
RV individuel pour renseignement seulement	35	55
Fiabilisation des CIR : réalisation des cohortes à la place de la collectivité	35	55
Régularisation de cotisations, RTB	40	60
Dossier de validation	40	60
Simulation de calcul à la demande de l'agent (remplissant les conditions dans les 5 ans à venir)*	42	80
Simulation de calcul à la demande de l'agent (ne remplissant les conditions dans les 5 ans à venir et hors cohortes)*	52	80

* L'agent pourra bénéficier gracieusement de deux autres projections au cours de l'année de constitution de la simulation initiale.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'ADHERER au service payant selon le tarif fixé par délibération du Centre de Gestion de la FPT du Loiret, de la prestation retraite du Centre de Gestion de la FPT du Loiret pour la constitution des dossiers et l'accueil des agents.

Article 2 : d'AUTORISER le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à signer la

convention et tous les actes ou avenants à intervenir dans le cadre de l'une de ces procédures.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et affaires diverses :

Le Conseil Municipal est amené à prendre une décision sur le choix d'un nouveau prestataire pour les repas servis au restaurant scolaire par rapport à 3 offres (CONVIVIO, API Centre Val de Loire et les Petits Gastronomes). Son choix se porte sur la cuisine API Centre Val de Loire.
Une délibération sera faite en ce sens lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal est informé :

- du projet de mensualisation de la facturation d'eau/assainissement
- de l'installation d'un cirque les 11-12 mai 2019
- de la situation d'une famille en difficulté
- du bilan concernant le marché "étude diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement"
- de la mise en place de l'application "Panneaupocket"
- de l'arrêté du projet de révision du SCot.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 26 mars 2019.

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 27/02/2019
Le Maire
Daniel VERNEAU

